



COMPTE-RENDU N°2 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 mars à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 6 mars 2019

PRESENTS : MM. SEGONZAC – PIEDFERT– VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM. GUERIN (procuration M. SEGONZAC) – PILET (M. CHAUSSADE) – DELIBIE (procuration Mme GABRIEL) – LAGOUBIE (procuration M. SALAT) – MARCADIER (procuration Mme DUHARD)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 23 janvier 2019**

Pour rectifier un oubli, les noms de Mmes CABIROL et DUHARD, et de M. MARCADIER ont été ajoutés dans les membres présents.

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2019 ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil communautaire au Président**

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil communautaire :

- Décision n°2019-1 : signature des marchés publics pour les assurances de la CCIDL pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 :
 - ✓ Dommage aux Biens : SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 18 846,03€ (franchise fixe de 3 000€)
 - ✓ Responsabilité Civile et Défense-Recours : SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 1 759,61€ (sans franchise)
 - ✓ Flotte Automobile et Auto Mission : SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 9667, 21€ (franchise fixe de 300€ et auto-mission 15 000 km)
 - ✓ Protection Juridique et Défense pénale (agents, élus, collectivité/maître d'ouvrage) : SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 853,13€
 - ✓ Navigabilité: SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 1039,31€ (franchise 1)
- Décision n°2019-2 : signature de l'avenant du contrat de location à titre gratuit d'un minibus avec la Société Visiocom pour une durée de 3 ans à compter de la livraison du véhicule

Monsieur le Président propose d'ouvrir la séance par la présentation du projet de réalisation de la piscine intercommunale, afin de pouvoir tenir compte de la décision de l'assemblée dans le débat d'orientations budgétaires.

• **Projet de réalisation d'une piscine intercommunale couverte à Montpon-Ménéstérol – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet déjà ancien, dont le principe avait été validé à l'unanimité dans le cadre du contrat de ruralité. Un équipement sportif est un élément d'attractivité du territoire, qui permet de conserver une vitalité démographique. Pour lui, le projet peut être débattu sur la question de savoir quel type de bassin doit être envisagé mais pas sur la pertinence même d'un tel équipement.

Il explique que sur le territoire communautaire, il apparaît un réel déficit d'équipement en matière de bassin de natation : à proximité de Montpon, seule la commune de Saint-Astier dispose d'un bassin couvert, et les agglomérations de Périgueux et Bergerac sont ensuite les seules à être dotées de structures attractives.

Ainsi, en juillet 2017, la CCIDL a décidé de missionner un bureau d'études spécialisé, chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et notamment :

- d'établir les besoins du territoire,
- d'étudier la faisabilité technique et financière de divers scénarios envisagés
- de proposer un plan d'actions à la collectivité
- de confirmer le site d'implantation privilégié. Il s'agirait du site actuel de la piscine d'été (mais une seconde emprise foncière serait disponible à proximité du collège Jean Rostand).

En octobre 2018, les principales composantes du projet dans le cadre de l'étude réalisée par le cabinet NOGA sont les suivantes :

- un hall d'accueil avec espace convivialité développé,
- un pôle administratif et de services comprenant un bureau administratif, un office pour le personnel, des vestiaires hommes et femmes pour le personnel, des locaux d'entretien et de rangement, une infirmerie/local MNS,
- un pôle annexe baigneurs comprenant deux circuits pouvant être mutualisés avec des vestiaires individuels et collectifs, des sanitaires, des douches, un pédiluve
- un hall bassin comprenant :
 - o Un bassin de nage 25mx10m – 4 lignes d'eau – 250 m²
 - o des plages de circulation
- des locaux techniques
- des aménagements extérieurs (parvis, cour de service, solarium).

Au total, la surface hors œuvre du projet est estimée à 1350 m².

Selon cette même étude, le montant prévisionnel des travaux est de 3 133 000 € HT (valeur octobre 2018) hors fondations spéciales.

Le montant d'investissement global, incluant en sus des travaux les honoraires, frais divers, aléas... s'élève à 3 986 000€ HT.

A titre de comparaison, une visite sur site a été organisée avec la Communauté de communes 3CBO (Cléry Betz Ouanne) dont le siège est situé à Château-Renard dans le Loiret. Sur ce territoire, une piscine d'importance similaire a été réalisée et a ouvert ses portes au public en septembre 2017. Le plan de financement prévisionnel ainsi que la comptabilité afférente à la première année de fonctionnement ont été joints pour information :

- les travaux et études ont été réalisés pour un montant cumulé de 3 085 000€ HT soit 3 702 000€ TTC
- le déficit d'exploitation (dépenses de fonctionnement – recettes de fonctionnement) est de – 292 739€ pour la première année d'ouverture.

Monsieur le Président explique qu'il a obtenu d'importants engagements de la part des partenaires financiers, notamment du Conseil Régional, du Conseil départemental de la Dordogne, de l'Etat via la DETR, ainsi que du CNDS,

permettant de bénéficier de 80% de subventions pour l'investissement de ce projet. Il précise qu'il est moins compliqué de financer un bassin couvert qu'une piscine d'été, pour laquelle il resterait au regard des études, près d'un million d'euros à la charge de la collectivité.

Plusieurs pistes sont proposées pour financer le déficit de fonctionnement généré par ce projet :

- la possibilité de récupérer 240 000 euros par an sur le budget prévisionnel alloué à la voirie
- la remise en eau de la piscine d'été actuelle de Montpon qui coûte près de 80 000 euros chaque année
- la situation excédentaire du budget chaque année, dont une partie pourrait être injectée pour le fonctionnement de la piscine
- Des fonds de concours qui pourraient être sollicités auprès des collectivités voisines.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, concernant le projet envisagé par la CCIDL sur la commune de Montpon, le plan de financement prévisionnel proposé est donc le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
-Honoraires de maîtrise d'œuvre	500 000	600 000	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 12% sur travaux Soit 10.5% de l'opération	380 000
-Frais de maîtrise d'ouvrage			Centre National de Développement du Sport Soit 11% de l'opération	400 000
-Aléas	3 100 000	3 720 000	Conseil Départemental de la Dordogne Soit 30.5% de l'opération	1 100 000
-Travaux bâtiment			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine soit 28% de l'opération	1 000 000
-Aménagements extérieurs et VRD			Autofinancement Soit 20% de l'opération	720 000
-Equipements et sujétions spéciales				
TOTAL	3 600 000	4 320 000	TOTAL	3 600 000

En terme de calendrier, l'année 2019 serait consacrée aux études nécessaires à la conception de ce projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre, désignation d'un maître d'œuvre à l'issue).

L'année 2020 permettrait la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, pour un début de travaux en fin d'année 2020-début d'année 2021.

L'ouverture de la structure pourrait donc intervenir fin 2021.

Le Président donne la parole aux membres de l'assemblée.

Madame CABIROL précise que les recettes scolaires seront limitées puisque le collège et les écoles du territoire ne paieront pas le service. En outre, elle considère que la fin de mandat n'est pas le bon moment pour lancer un tel projet.

Monsieur le Président répond que les besoins de la population seront les mêmes l'année prochaine.

Monsieur LEY dit qu'il est ravi que le débat s'installe. Il comprend les interrogations des collègues au regard de ce projet de 4 millions d'euros, et pour lequel il y a des risques de dépassements importants du déficit de fonctionnement par rapport au chiffre de 300 000 euros annoncé.

Il affirme qu'il s'agit d'une opération trop rapidement examinée en bureau et que tout le monde n'a pas été convié à Château-Renard. La collectivité risque d'engager aujourd'hui des dépenses sur un projet qui ne concernera peut-être pas les élus de demain. Il propose donc un moratoire sur ce projet.

Il explique que l'attractivité du territoire passe par les services proposés mais aussi par les taux de fiscalité pratiqués. Il indique qu'à Libourne par exemple, la taxe foncière a augmenté de 146% en raison du projet de complexe aquatique.

Il regrette que les collectivités voisines n'aient pas été sollicitées en amont du projet.

Monsieur LEY compare le projet proposé, à savoir un bassin de quatre lignes, avec les équipements de Bergerac, Saint-Seurin-sur-l'Isle ou Libourne, qui proposent des équipements complémentaires, tels que de la balnéothérapie, des cours de natation ou des séances d'aquabike. Il explique que si le projet devait être revu en ce sens, il conviendrait de revoir l'implantation proposée, en entrée de ville ou en sortie d'autoroute. Le coût du terrain ne représente que 4% supplémentaires du coût du projet mais permet d'accroître les prestations. Le projet de piscine intercommunale apparaîtrait alors comme une vitrine pour le territoire.

Pour conclure, Monsieur LEY déclare qu'il n'est donc pas favorable au projet en l'état car le déficit de fonctionnement viendra s'ajouter aux déficits de fonctionnement des ALSH et de la crèche, et la collectivité ne sera plus en mesure de réaliser des emprunts. Monsieur LEY n'est pas d'accord pour laisser ce projet aux élus suivants.

Monsieur le Président indique au sujet de l'implantation du projet que la solution proposée à ce jour est la plus pertinente. Mais ce point pourra être discuté en fonction des résultats du concours d'architecte.

A propos de la comparaison avec Libourne, Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas question de financer cet investissement en alourdissant la fiscalité. C'est pourquoi le projet n'est pas aussi complet que certains l'espèrent, mais il est évolutif en fonction des capacités financières dans le temps.

Il précise en outre que les déficits de fonctionnement des ALSH et de la crèche sont déjà pris en compte dans le résultat excédentaire.

Enfin, il ajoute que les collectivités voisines sollicitées ne souhaitent pas participer à l'investissement du projet, mais il pourrait y avoir des possibilités pour le fonctionnement.

Madame GIMENEZ considère que le débat budgétaire s'impose avant même le débat sur le fond. Elle précise être favorable à une piscine mais avec des services qui la rendent attractive (aquabike...). L'objectif d'augmenter les recettes ne pourra être envisagé qu'avec des services complémentaires comme à Saint-Seurin.

Elle remarque que le déficit de fonctionnement de 300 000 euros annoncé correspond plus ou moins au résultat de clôture de l'exercice.

Monsieur le Président précise qu'il faudra également comptabiliser les 240 000 euros de la voirie pour financer le déficit.

Monsieur CHAUSSADE confirme que le programme de voirie sera réalisé en avance, tous les gros travaux seront faits, il ne restera que l'entretien, ce qui permettra de réaliser une économie d'environ 240 000 euros par an.

Madame GIMENEZ répond que la voirie est en mauvais état notamment à Montpon, et que son entretien ne doit pas être négligé.

Monsieur CHAUSSADE indique que dans une logique de prévention, lorsque les gros travaux sont réalisés, il ne reste que l'entretien à financer, ce qui coûte moins cher.

Monsieur VERGNAUD rappelle que Monsieur BASTID avait déjà invité à faire confiance à la stratégie proposée par Monsieur CHAUSSADE. Il indique qu'en matière de voirie les dernières années sont les plus dures car il faut réaliser des travaux sur les routes qui en ont le plus besoin.

Madame GIMENEZ constate que les charges de fonctionnement sont en augmentation et demande si on a pu faire des projections sur les chiffres de la masse salariale.

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont excédentaires d'environ 350 000 à 400 000 euros depuis 3 ou 4 ans.

Madame GIMENEZ demande ce qu'il en est des recettes.

Monsieur le Président indique que la fiscalité est relativement stable. Quant aux dotations de l'Etat, si elles ont beaucoup diminué, elles sont aujourd'hui plutôt stables également.

Madame GIMENEZ demande si une augmentation de la fiscalité locale est envisagée.

Monsieur le Président répond négativement. Personne n'a intérêt à mettre la collectivité en péril, quels que soient les élus qui seront aux responsabilités demain.

Madame GIMENEZ ajoute qu'il aurait été raisonnable de prévoir de l'autofinancement pour limiter l'emprunt, et qu'il aurait fallu mûrir davantage ce projet.

Monsieur le Président indique qu'à Saint-Seurin, des partenaires privés ont été associés. Cela n'est pas interdit de l'imaginer. L'essentiel est d'avoir un équipement sur le territoire.

Madame GIMENEZ considère qu'en l'état actuel de la présentation du projet, cela ne paraît pas complet pour attirer suffisamment de monde, bien qu'elle soit foncièrement favorable à une piscine sur le territoire.

Monsieur VERGNAUD explique que le dimensionnement du projet (plusieurs bassins, spa...) a été évoqué avec le cabinet d'études. Mais les coûts de fonctionnement seraient très largement supérieurs. C'est pourquoi il est proposé un projet évolutif dans le temps. La cible choisie est la plus large possible, et le cabinet d'études a indiqué que le bassin proposé, comme à Château-Renard, permet de mener des activités telles que l'aquabike ou les bébés nageurs.

En outre, il souligne le fait que 2,1 millions d'euros de subventions ont été obtenues pour ce projet, sans compter les 400 000 euros du CNDS. D'ailleurs la Ministre des sports a annoncé qu'elle soutiendrait la réalisation d'équipements en zone sinistrée. Il rappelle que la CCIDL est en ZRR, ce qui permet de bénéficier de subventions.

Monsieur VERGNAUD revient sur le fait de programmer ce projet en fin de mandat. Il rappelle qu'il avait déjà été prévu dans le contrat de ruralité en 2016, qui pour une raison de forme, n'a pas été retenu.

Il précise de plus que le bassin actuel n'est pas aux normes et que du jour au lendemain la piscine peut être fermée pour des raisons de sécurité.

Sur l'emplacement, Monsieur VERGNAUD confirme que le cabinet d'études, en lien avec le concours d'architecte, aidera les élus à se positionner sur le choix du lieu du bassin couvert.

Monsieur PIEDFERT intervient en indiquant qu'une piscine est déficitaire tout le temps. Il cite l'exemple de Langon, seule piscine située entre Marmande et Bordeaux, avec un bassin couvert utilisé par les scolaires. Sur les autres créneaux, il y a trop de monde et il n'est pas possible de nager...

Il est contre ce projet car il est cher. Au salon des maires, les communes consultées ont indiqué que le fonctionnement correspondait à 10/12% de l'investissement, soit des chiffres très différents de ceux annoncés.

Monsieur PIEDFERT ajoute qu'une piscine a une durée de vie d'environ 20 ans. Quand on a fini de financer, il faut recommencer !

Monsieur PIEDFERT indique qu'il est favorable à un projet de piscine, mais à la hauteur des moyens de la collectivité, à savoir une piscine découverte.

Monsieur le Président répond que les frais de fonctionnement projetés correspondent bien à 10% de l'investissement, et qu'il y aura également des recettes à prendre en compte.

Il indique qu'il est toujours possible de trouver des contre-exemples qui viennent étayer la proposition que l'on souhaite soutenir. Toutefois, il réaffirme que le projet proposé n'obère pas d'autres projets, et que s'il propose ce projet c'est parce qu'il est certain qu'il fonctionnera. Il regrette que la population n'ait pas pu se prononcer par référendum sur ce projet, mais cela n'est pas possible à moins d'un an des prochaines élections municipales.

Monsieur PIEDFERT précise qu'il a parlé en son nom, mais que l'ensemble de son conseil municipal était défavorable au projet.

Monsieur le Président s'assure qu'il n'y a plus de question et soumet le projet au vote.

Suite à la demande de Madame CABIROL, Monsieur le Président rappelle que si le principe est le vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil communautaire, il est possible de recourir au vote à bulletin scrutin secret, si un tiers au moins des membres présents le demandent.

Monsieur le Président met aux voix le choix des modalités de vote de ce point.

Le vote à bulletin secret est demandé par 11 membres, soit plus d'un tiers des membres présents.

Le scrutin est organisé : il est procédé à la distribution de 3 bulletins à chaque membre : 1 bulletin avec la mention « pour », 1 bulletin avec la mention « contre » et un bulletin blanc ; ainsi qu'une enveloppe de vote.

Les membres ayant reçu procuration reçoivent deux bulletins de chaque et deux enveloppes.

Il est procédé au vote. Chaque membre est invité à venir voter par ordre du tableau de composition du conseil communautaire.

Monsieur PIEDFERT est désigné assesseur. Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- 13 pour
- 13 contre
- 4 abstentions

Le vote ayant eu lieu à bulletin secret, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESAPPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Vote : Pour : 13 Contre : 13 Abstention : 4

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- la durée effective du travail,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2019, présentera :

- Une rétrospective budgétaire 2017-2018,
- Les perspectives pour l'année 2019.

Monsieur LAULANET quitte la séance.

Monsieur le Président explique que ces perspectives pour l'année à venir résultent d'un travail collectif mené lors du séminaire finances. Il précise qu'au regard du vote précédent, les études pour le projet de piscine seront retirées du rapport d'orientations budgétaires pour 2019, et que le budget sera élaboré sans cet élément.

Monsieur VERGNAUD présente la rétrospective budgétaire de 2018 ainsi que la projection financière pour 2019. Monsieur le Président présente plus en détail les propositions d'investissement de la CCIDL pour 2019.

Madame BORDERIE s'interroge sur le projet de création d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) au Pizou, et demande depuis quand les MAM sont de compétence communautaire. Elle indique que la MAM de Moulin-Neuf n'a pas un an, et n'a pas bénéficié de l'investissement de la CCIDL. En outre, les MAM n'apparaissent pas dans les statuts de la CCIDL.

Monsieur le Président précise que la CCIDL détient la compétence enfance-jeunesse, et explique qu'il n'est question que d'investissement pour ce projet.

Madame DARRACQ se demande si les MAM sont d'intérêt communautaire car les MAM existantes sur le territoire ont été réalisées par les communes.

Monsieur le Président répond qu'on peut s'interroger, mais il explique que l'immeuble sera loué, et que les loyers peuvent très largement couvrir la charge de la dette.

Monsieur LEY indique qu'il faut faire attention à l'égalité de traitement entre toutes les communes de la CCIDL car sur ce sujet il semble y avoir une différence. Il convient de voir les charges supportées par Moulin-Neuf.

Monsieur le Président explique que les subventions et les loyers couvrent les charges à Moulin-Neuf, et c'est le même cas de figure que ce qui est envisagé au Pizou, sauf que c'est la commune qui a porté le projet à Moulin-Neuf. Monsieur VERGNAUD précise que la question ne s'est pas posée pour la MAM de Moulin-Neuf car le projet n'avait pas été annoncé ainsi. En effet, une demande de subvention avait été faite au titre du contrat cantonal pour l'aménagement d'un local associatif.

Monsieur LACHAIZE informe que la commune est propriétaire du bâtiment, qu'il ne s'agit pas d'un « cadeau » de la CCIDL.

Monsieur le Président répond que si la demande avait été formulée à l'époque, le projet aurait été étudié dans les mêmes conditions que pour celui du Pizou, car avec les subventions et les recettes, les charges sont équilibrées pour la CCIDL.

A Ménesplet, il en va autrement car la MAM a été totalement financée par la commune, et à l'époque, la Communauté de communes Basse Vallée de l'Isle n'avait pas la compétence enfance jeunesse.

Monsieur LACHAIZE explique qu'il y a eu l'opportunité de mettre une MAM en place car l'ALSH quittait les locaux, et que le bâtiment a pu être réhabilité.

Monsieur le Président rappelle que la question des MAM ne s'était pas réellement posée jusque-là, mais il confirme que les futures demandes seront étudiées dans ce même état d'esprit.

Monsieur PIEDFERT regrette d'avoir découvert si tardivement ce projet, la veille au soir en bureau.
Monsieur VERGNAUD rappelle que ce projet avait déjà été évoqué l'an passé en bureau.
Monsieur LEY s'étonne que la maîtrise d'œuvre ait été lancée sans que le budget ait été voté. Monsieur le Président explique qu'il s'agissait de gagner du temps, dès lors que cela est légal et réglementaire.

Monsieur LEY demande comment s'explique l'écart de 300 000 euros sur la section de fonctionnement du chapitre 12.

Monsieur le Président répond que cette différence s'explique notamment par la reprise en régie de la crèche.

A propos des investissements en voirie, Monsieur LEY déplore que les autres tranches des travaux des centres-bourg d'Echourgnac et Saint-Martial ne soient pas programmées en 2019.

M. CHAUSSADE rappelle que la troisième tranche pour le centre bourg à Ménesplet n'a été réalisée que tardivement en 2013. Aucun projet n'a été mené sur l'ancienne BVI depuis la création de la CCIDL, d'où la proposition d'aménagement du bourg de Ménesplet proposée au DOB cette année.

Monsieur SEGONZAC trouve dommage que les autres tranches ne soient pas prévues. Monsieur VERGNAUD précise que les trois tranches ont été étalées sur 10 ans au Pizou. Monsieur le Président indique que les autres tranches seront prévues à l'avenir.

Après débat, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'orientations budgétaires proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget 2019 sur la base du rapport ci-annexé,
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée et demande de la cohérence pour le vote du budget qui sera construit sur ces bases.

• **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Montpon Tennis »**

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Montpon Tennis » pour l'organisation d'un tournoi de tennis intercommunal, conviant à participer les clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis du secteur, soit Ménesplet, Moulin-Neuf, Saint Martial d'Artenset et Montpon-Ménéstérol.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Création de postes pour avancements de grade**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Sous réserve de la Commission Administrative Paritaire compétente saisie pour avis,

Plusieurs agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création des postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés au titre de l'avancement de grade :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	Quotité	Nb postes	DATE D'EFFET	RATIO
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	35H	2	01/04/2019	100%
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	33H	1	01/04/2019	100%
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	30H	1	01/04/2019	100%
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	28H	1	01/04/2019	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	21h	1	01/04/2019	100%

Il est précisé que la suppression des postes tels que détaillés ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur les nouveaux grades, suite à l'avis de la commission paritaire au Centre de gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création et la suppression des postes nécessaires à ces avancements tels que détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Un agent du service finances a réussi le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Au regard de l'évaluation très positive de l'agent, et de l'adéquation du grade à créer avec les fonctions assurées, il est proposé de créer un poste de rédacteur comme suit :

Grade	Catégorie	Date d'effet	Quotité de travail
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	01/04/2019	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Suite au départ à la retraite d'un agent, un jeune en emploi d'avenir est recruté depuis trois ans pour répondre aux nécessités de service au sein du service voirie.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation très positive de l'agent, et de sa réussite au concours, il est proposé de le recruter de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

Grade	Catégorie	Date d'effet	Quotité de travail
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	01/04/2019	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2019,

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs de la CCIDL et pour les besoins du service, de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h00, pour permettre la nomination d'un agent dont le départ à la retraite est prévu dans un délai maximum de deux ans.

Grade	Catégorie	Date d'effet	Quotité de travail
Adjoint animation ppal de 2 ^{ème} classe	C	01/04/2019	28h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise à jour du tableau des effectifs de la CCIDL - Suppression de postes**

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2019,

Suite aux départs de plusieurs agents en retraite, et à la nomination de deux agents sur un autre grade, des postes ouverts et vacants ne répondent plus aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCIDL avec la suppression des postes suivants :

POSTES SUPPRIMES			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	2	01/04/2019
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	35h	1	01/04/2019
Adjoint administratif	35h	1	01/04/2019
Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	35H	1	01/04/2019
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	21H	1	01/04/2019

Madame GIMENEZ demande si cela fait bien 12 postes supprimés au total cette année, si l'on ajoute ceux supprimés en janvier dans le cadre de la réorganisation.

Monsieur le Président répond négativement : trois agents sont partis en retraite au 1^{er} mars, mais pour les autres postes, il s'agit de suppressions dans le cadre de nominations après avancement ou réussite à concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les suppressions de postes ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Adhésion à l'association Les Francas de la Dordogne**

La CCIDL adhère depuis 2014 à l'association Les Francas de la Dordogne.

Fédération de centres de loisirs et mouvement d'éducation, les Francas agissent avec les acteurs locaux de l'action éducative pour développer des accueils éducatifs de qualité durant les temps de loisirs des enfants et des adolescents.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2019 est fixé à 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'adhésion à l'association Les Francas,
- **APPROUVE** l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Le contrat enfance jeunesse fixe, pour une durée de quatre ans, les aides que la CAF alloue à la Communauté de communes concernant les actions enfance et jeunesse.

Sont concernés les centres de loisirs de Moulin Neuf et de Montpon, la crèche « Quenottes et Gros Câlines » ainsi que la participation au financement du Relais d'Assistantes Maternelles. Une aide est également allouée pour le poste de Coordination enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Règlement de la crèche – Actualisation**

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche Quenottes et Gros Câlines, afin de prendre en compte le nouveau système de pointage de présence pour les parents (tablette avec un code personnalisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la crèche comme présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie territoriale de Dordogne (CCI) et la Chambre des métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation de la Dordogne (CMAI-24)**

La CCIDL s'est donnée pour ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement plus équilibrée et durable de son territoire. Le développement économique du territoire est l'objectif prioritaire.

La CCI et la CMAI-24 souhaitent contribuer à la mise en place de stratégies économiques et de promotion à même de favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire de la CCIDL.

Il est proposé de conclure une convention avec la CCI et la CMAI-24 afin d'organiser cette coopération autour de cinq orientations :

- Accompagner le développement des entreprises du territoire
- Accompagner la collectivité dans l'animation de son espace « Atelier de la Réussite »
- Favoriser une politique diversifiée d'accueil des entreprises et de nouvelles activités
- Valoriser l'offre de terrains et de locaux
- Favoriser l'attractivité et la dynamique commerciale et touristique.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans. Chaque année, un calendrier sera établi conjointement pour définir les actions qui seront menées.

Pour 2019, la participation financière de la CCIDL s'élève à 2 175 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec la CCI et la CMAI-24 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'acquittement de la participation correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24) – Approbation des statuts modifiés**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIEDFERT qui explique que le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24) anime et coordonne la politique touristique et promotionnelle de la Dordogne.

Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée Générale a proposé d'élargir la gouvernance du CDT 24, en créant un comité consultatif associant plus largement l'ensemble des EPCI en charge de la compétence tourisme, ainsi que la modification des statuts pour pouvoir ouvrir l'Assemblée Générale à l'ensemble des acteurs publics et privés du tourisme.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 1 000 euros pour les collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 20 000.

La CCIDL sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur PIEDFERT titulaire, et demande s'il y a des volontaires pour être suppléant. Madame AUXERRE-RIGOULET se propose.

Il est proposé de désigner :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Guy PIEDFERT	Geneviève AUXERRE-RIGOULET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les statuts du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24),
- **APPROUVE** l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **APPROUVE** les désignations telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne**

L'article L 421-6 du code de la construction et de l'habitat permet le rattachement des offices publics d'habitat à un syndicat mixte constitué à cet effet par un ou plusieurs départements et un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'habitat.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un office public départemental d'habitat unique à compter du 1er janvier 2020, par fusion de Dordogne Habitat et de Grand Périgueux Habitat. Une structure juridique de rattachement est créée sous la forme d'un syndicat mixte ouvert associant le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, organismes actuels de rattachement des offices d'habitat existants.

Par souci de cohérence territoriale et avec la volonté d'associer les acteurs locaux investis dans les politiques locales de l'habitat, la création d'un syndicat mixte ouvert permet d'associer les intercommunalités volontaires et compétentes en matière de logement.

Le syndicat mixte ouvert de logement social proposé sera donc composé des membres suivants :

- le Département de Dordogne

- la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux »
- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- la Communauté de communes Isle Double Landais
- la Communauté de communes du Pays de Fénelon
- la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord
- la Communauté de communes du Pays Ribérac
- la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

Un projet de statuts et de protocole financier sont joints à la présente délibération, prévoyant notamment :

- La désignation d'un membre représentant la CCIDL au sein du syndicat mixte. Il est proposé de désigner :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Paul LOTTERIE	Lionel VERGNAUD

- Un engagement financier à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour trois ans :
 - o Une cotisation annuelle de chaque EPCI estimée à 3 450€/an,
 - o Une participation de 1500€ par logement pour divers travaux à réaliser sur ceux-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert de logement social de la Dordogne,
- **APPROUVE** le protocole pluriannuel 2020-2023 d'engagement financier,
- **APPROUVE** l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **APPROUVE** les désignations telles que proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **PLU de Moulin-Neuf - modification simplifiée n°1 du PLU de Moulin-Neuf portant modification du règlement de la zone UE**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

Il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Moulin-Neuf, avec l'objectif suivant :
-ouvrir la zone UE à des activités de restauration, des activités de commerce avec habitat pour l'exploitant.

Il est également convenu que la CCIDL assurera les frais afférents mais que la commune de Moulin-Neuf en prévoira le remboursement par voie de subvention (article budgétaire 204) versée à la CCIDL, soit la somme de 1470€ TTC ainsi que les frais de parution dans la presse.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le PLU de la commune de Moulin-Neuf approuvé le 21 février 2008,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que cette modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la modification dite de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'engager, par le biais d'un arrêté, une procédure de modification simplifiée du PLU de Moulin-Neuf, telle qu'exposée ci-dessus,

- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes :

- o Affichage d'un avis au siège de la CCIDL et publié dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis doit mentionner l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations
- o Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie de Moulin-Neuf et à la CCIDL pendant un mois
- o Ouverture d'un registre permettant au public de formuler des observations tout au long de la mise à disposition.

- **DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à la modification simplifiée du PLU de Moulin-Neuf.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Moulin-Neuf et au siège de la CCIDL durant un mois.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Actualisation de la convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux entre l'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet et la CCIDL**

La convention de mise à disposition du minibus de la CCIDL à l'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet a été renouvelée pour un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient de modifier la convention afin d'ajouter de nouveaux conducteurs et d'en supprimer d'autres ayant quitté le club.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention de mise à disposition du fourgon frigorifique à titre gracieux entre l'Association « Les 3 M en fête » et la CCIDL - renouvellement**

L'association « Les 3 M en fête » demande à pouvoir utiliser le fourgon frigorifique de la collectivité pour faciliter son fonctionnement associatif.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour un an la convention de mise à disposition de ce véhicule pour les besoins en transport et conservation des denrées alimentaires sur des manifestations en lien avec l'activité de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'école de musique et la CCIDL**

La CCIDL met à disposition de l'école de musique la salle de dessin et les 2 ateliers de l'école élémentaire de Montpon-Ménéstérol pour y organiser un projet de chorale. Il convient de modifier la convention afin d'y ajouter la salle du réfectoire les jeudis de 19h à 20h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur VERGNAUD informe les membres du Conseil de la proposition d'adresser un courrier à l'Inspecteur d'Académie pour solliciter le classement de la CCIDL en Réseau d'Education prioritaire (REP). Le sujet sera d'abord abordé en commission scolaire le 14 mars prochain avant décision du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

